



CONSEIL RÉGIONAL FRANCOPHONE
ORDRE 
**DES MÉDECINS
VÉTÉRINAIRES**

Annexes

au cahier des charges à l'attention des organismes intervenant dans le cadre de la Formation Continue des Vétérinaires praticiens, en vue de dispenser en Région Wallonne et à Bruxelles Capitale des Points de Formation Continue Certifiée (PFCC), conformément aux prescriptions du Code de Déontologie dans sa version actualisée.



Rédacteur	Collectif
Vérificateur	Groupe technique FC
Approbateur	CROMVF
Version 18 du	Publiée le 20/02/2024

Annexe I : Formateur

Nom & Prénom :
Adresse :
CP & Localité :
Tél :Fax: GSM :
E-mail :@.....

5.3.1.1.1 Diplôme universitaire niveau Master

Diplôme principal : DMV ou

Institution et Année :

Diplômes complémentaires (Board, DES, doctorat...) (Année et Institution) (*)

- ...
- ...
- ...

Formations complémentaires (Nombre d'heures, Année et Institution) (*)

- ...
- ...
- ...

5.3.1.1.2 Compétence professionnelle spécifique ()**

- Diplôme émanant d'un organisme de formation reconnu (Universités, Écoles Supérieures, Collèges européens et Collèges américains) dans la matière enseignée:
...
- Minimum 800 heures de pratique courante de la matière enseignée endéans une période de 3 ans précédant la formation attestée par des éléments probants et documentés
- Fournir une recommandation écrite de deux spécialistes dans la matière enseignée
...

5.3.1.2 Indépendance

Joindre l'Annexe II (Déclaration de non-conflit d'intérêt)

Langues pratiquées couramment

...

Texte additionnel libre (*)**

Photo (facultatif)

Si des abréviations sont utilisées, il y a lieu d'en donner la signification

(*) : Facultatif

(**) : Au minimum un des trois items doit être rempli

(***) : Sera publié sur le site web



ORDRE NATIONAL FRANÇAIS
ORDRE DES MÉDECINS
VÉTÉRINAIRES

Rédacteur	Collectif
Vérificateur	Groupe technique FC
Approbateur	CROMVF
Version 18 du	Publiée le 20/02/2024

Annexe II : DÉCLARATION D'INDÉPENDANCE OUANT AU CONTENU DE LA FORMATION

Je soussigné,

(Titre) (Nom) (Prénom)

L **'(les)** **employeur(s)** **éventuel(s)** **doit(vent)** **être** **précisé(s)**
ici:.....

Certifie:

1. que la formation intitulée :.....

a un contenu purement scientifique et indépendant.

2. que mes (éventuelles) relations personnelles ou financières avec:

- opérateur(s) de la formation:.....
- commanditaire(s) de la formation.....
- sponsor(s) de la formation.....
- employeur(s) éventuel(s).....
- autres à préciser....

ne peuvent en aucun cas influencer ou biaiser le contenu de cette formation.

Date:

Signature:

Annexe II : DECLARATION OF INDEPENDENCE REGARDING THE CONTENT OF THE TRAINING

Hereby I, undersigned,

(Title) (Name) (First name)

Declare:

.....

1. the training entitled :.....

is intended to be purely scientific and independant;

2. My financial or personal relationship with the company/companies mentioned below:

.....
.....

can not in any way inappropriately influence or bias the content of this training.

Date:

Signature:

(1) Indicate the concerned company and/or the instigator(s) and/or sponsor(s)

 <p>ORDRE NATIONAL FRANÇAIS ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES</p>	Rédacteur	Collectif
	Vérificateur	Groupe technique FC
	Approbateur	CROMVF
	Version 18 du	Publiée le 20/02/2024

Annexe III : Présentation de la formation :

Surtitre de la formation ⁽¹⁾ :
Titre de la formation (5.3.2.3) :
Formateur(s) ⁽²⁾ :
Cette formation, une fois validée par le C.A.S., pourra être publiée sur le site de l'Ordre OUI - NON
Type de formation (3.17.1...5) ⁽³⁾
Conférence - Démonstration d'actes techniques - Exposé interactif - Travaux pratiques sur animaux morts - Travaux pratiques sur animaux vivants
Domaine et/ou matière (5.3.2.2) :
Thème (texte libre) :
Espèce(s) animale(s) (le cas échéant - texte libre) :
Mots clés (facultatif) :
Logistique de base de la formation (5.3.3) :
Support (5.3.3.1) :
Durée définie (5.3.3.2) :
Infrastructure d'accueil (5.3.3.3) :
Nombre maximum de participants :
Langue (5.3.2.4) : IMPORTANT ! Tous les apprenants doivent confirmer, au sein même du formulaire d'inscription à la formation, leur compréhension de la langue dans laquelle la formation est dispensée
Commanditaire : Oui - Non Sponsor(s) : Oui - Non
Objectif(s) de la formation (5.3.2.3) : Au terme de la formation, l'apprenant sera capable de :
Résumé de la formation (5.3.2.3) :
Description de la formation : Contenu, méthode, déroulement...

Site web pour inscriptions :

Prix (facultatif) :

Nombre de PFCC demandés :

⁽¹⁾ Exemple : Journée, cycle, module,...

⁽²⁾ Annexe(s) I et II correspondantes doivent être annexées

⁽³⁾ Entourer le type de formation



Rédacteur	Collectif
Vérificateur	Groupe technique FC
Approbateur	CROMVF
Version 18 du	Publiée le 20/02/2024

Annexe IV

Demande de validation d'une matière de formation ne se trouvant pas dans les listes reprises aux points 5.3.2.2.1 à 3 du CDC, ni dans la « Liste officielle des matières de formation acceptées par le CRFOMV »

Date de la demande :
Demandeur (opérateur de formation) : dénomination :
Adresse : CP & Localité :
Tél :Fax: GSM : E-mail :

Demande au CRFOMV la validation de la matière suivante (*) :
Espèce(s) concernée(s) :

(*) : Intitulé et description de la matière

Décision du CRFOMV : Favorable – défavorable Date : Nom, titre et signature :
--



ORDRE NATIONAL FRANÇAIS
ORDRE
DES MÉDECINS
VÉTÉRINAIRES

Rédacteur	Collectif
Vérificateur	Groupe technique FC
Approbateur	CROMVF
Version 18 du	Publiée le 20/02/2024

Annexe V

Formulaire de demande d'agrément par un opérateur de formation agréé

Date de la demande :
Demandeur (opérateur de formation) : dénomination :
Adresse : CP & Localité : N° BCE :
Représenté par
Nom : Titre : Fonction : Tél : GSM : E-mail :

Demande un agrément dans le cadre du CDC, point 5.5.
Je joins le Certificat de conformité par rapport à la Norme ISO 9001 et/ou ISO 29993 (version actuelle) délivré par _____, OCI accrédité, En date du : Valable jusqu'au :
Évaluation de conformité favorable par rapport au présent cahier des charges délivré par _____, OCI accrédité, En date du : Valable jusqu'au :
Signature du représentant,

Décision du CRFOMV : Favorable – défavorable Date : Valable jusqu'au : Nom, titre et signature :



Rédacteur	Collectif
Vérificateur	Groupe technique FC
Approbateur	CROMVF
Version 18 du	Publiée le 20/02/2024

Annexe VI

Formulaire de demande d'accès à l'espace sécurisé du site du CRFOMV par un opérateur de formation non agréé (OFNA), en vue d'encoder des nouvelles formations donnant lieu à des PFCC.

Date de la demande :
Demandeur (opérateur de formation) : dénomination :
Adresse : CP & Localité : N° TVA (si existant) :
Représenté par
Nom : Titre : Fonction : Tél : GSM : E-mail :

<input type="checkbox"/> Je certifie que l'organisme pour lequel la présente demande est formulée N'EST PAS UNE SOCIÉTÉ COMMERCIALE au sens de la définition du Cahier des Charges du CRFOMV (point 3.25)
<input type="checkbox"/> Je demande un d'accès à l'espace sécurisé du site du CRFOMV, selon le point 5.4.1. du CDC.
Signature du représentant,

Décision du CRFOMV : Favorable – défavorable Date : Valable jusqu'au : Nom, titre et signature :



Rédacteur	Collectif
Vérificateur	Groupe technique FC
Approbateur	CROMVF
Version 18 du	Publiée le 20/02/2024

Annexe VII

Formulaire d'appel d'une décision du C.A.S. par un organisme de formation non agréé.

Date de la demande :
Demandeur (opérateur de formation) : dénomination :
Adresse : CP & Localité : N° BCE :
Représenté par
Nom : Titre : Fonction : Tél : GSM : E-mail :

Porte en appel au CRFOMV le refus de délivrance de PFCC par le C.A.S. pour la formation reprise sous rubrique, et demande une décision de celui-ci dans les 20 jours à dater de la présente.

Signature du représentant,

Surtire de la formation:
Titre de la formation (5.3.2.3):
Formateur(s):
RUBRIQUES REFUSÉES PAR LE C. A. S.

Décision du CRFOMV :
Favorable – défavorable
Date :
Nom, titre et signature :



Rédacteur	Collectif
Vérificateur	Groupe technique FC
Approbateur	CROMVF
Version 18 du	Publiée le 20/02/2024

Annexe VIII

Formulaire (check-list) d'évaluation d'un OFA par le C.A.S.

- Évaluation 1
 Évaluation 2

Date du contrôle :	
Contrôleurs du C.A.S. (Noms et prénoms)	
1.	
2.	
3.	
Titre de la conférence :	
Matricule de la Formation (repris sur le site de l'Ordre) :	
Organisée par (OFA) : Matricule de l'OFA (repris sur le site de l'Ordre) :	
Représenté par	
Nom :	Titre :
GSM :	E-mail :

A fait l'objet d'un contrôle quant aux points suivants du CDC			
Formateur (5.3.1)	O	N	N/A(*) et Remarques
Diplôme universitaire niveau Master (5.3.1.1.1)			
Diplôme ou attestation externe disponible émanant d'un organisme de formation reconnu dans la matière enseignée ET/OU			
Minimum 800 heures de pratique courante de la matière enseignée ET/OU			
Recommandation écrite de deux spécialistes dans la matière enseignée			
Indépendance (présence du document Annexe II)			
Contenu de la formation	O	N	N/A(*) et Remarques
Niveau universitaire actualisé (5.3.2.1)			
Le sujet de la formation fait partie des matières admises (5.3.2.2)			
Le titre est renseigné (5.3.2.3)			
Le type de formation est renseigné			
L'objectif de la formation est renseigné			
La langue de la formation est renseignée			
Logistique de la formation (cfr 5.3.3)	O	N	N/A(*) et Remarques
Support (syllabus)			
Durée définie			
Le nombre de PFCC est renseigné			
Infrastructure d'accueil			
Contrôle des connaissances (cfr 5.5.6)	O	N	N/A(*) et Remarques
Le nombre de questions correspond aux exigences (5.5.6.1 et 5.5.6.2)			
Le niveau des questions correspond au niveau de la formation			



ORDRE NATIONAL FRANÇAIS
ORDRE DES MÉDECINS
VÉTÉRINAIRES

Rédacteur	Collectif
Vérificateur	Groupe technique FC
Approbateur	CROMVF
Version 18 du	Publiée le 20/02/2024

Evaluation par le C. A. S


- **FAVORABLE**

- **FAVORABLE AVEC DEMANDE D' ACTIONS CORRECTRICES**

par rapport aux points du cahier des charges repris sous rubrique au demandeur repris sous rubrique

Signature des membres du C.A.S.

REMARQUES

	Rédacteur	Collectif
	Vérificateur	Groupe technique FC
	Approbateur	CROMVF
	Version 18 du	Publiée le 20/02/2024

Formulaire (check-list) d'évaluation d'un OFA par le C.A.S.

- Évaluation 1
 Évaluation 2

Date du contrôle :
Contrôleurs du C.A.S. (Noms et prénoms) 1. 2. 3.
Titre de la conférence : Matricule de la Formation (repris sur le site de l'Ordre) : Organisée par (OFA) : Matricule de l'OFA (repris sur le site de l'Ordre) :
Représenté par
Nom : Titre : GSM : E-mail :

A fait l'objet d'un contrôle quant aux points suivants du CDC			
Formateur (5.3.1)	O	N	N/A(*) et Remarques
Diplôme universitaire niveau Master (5.3.1.1.1)			
Diplôme ou attestation externe disponible émanant d'un organisme de formation reconnu dans la matière enseignée ET/OU			
Minimum 800 heures de pratique courante de la matière enseignée ET/OU			
Recommandation écrite de deux spécialistes dans la matière enseignée			
Indépendance (présence du document Annexe II)			
Contenu de la formation	O	N	N/A(*) et Remarques
Niveau universitaire actualisé (5.3.2.1)			
Le sujet de la formation fait partie des matières admises (5.3.2.2)			
Le titre est renseigné (5.3.2.3)			
Le type de formation est renseigné			
L'objectif de la formation est renseigné			
La langue de la formation est renseignée			
Logistique de la formation (cfr 5.3.3)	O	N	N/A(*) et Remarques
Support (syllabus)			
Durée définie			
Le nombre de PFCC est renseigné			
Infrastructure d'accueil			
Contrôle des connaissances (cfr 5.5.6)	O	N	N/A(*) et Remarques
Le nombre de questions correspond aux exigences (5.5.6.1 et 5.5.6.2)			
Le niveau des questions correspond au niveau de la formation			
Evaluation par le C. A. S			
• FAVORABLE			



ORDRE NATIONAL FRANÇAIS
ORDRE DES MÉDECINS
VÉTÉRINAIRES

Rédacteur	Collectif
Vérificateur	Groupe technique FC
Approbateur	CROMVF
Version 18 du	Publiée le 20/02/2024

• **DEFAVORABLE**

par rapport aux points du cahier des charges repris sous rubrique au demandeur repris sous rubrique

Signature des membres du C.A.S.

REMARQUES

Décision du CRFOMV :

Favorable –

retrait d'agrément pour (de 3 mois à 1 an)

Date :

Valable jusqu'au :

Nom, _____ titre _____ et _____ signature :



ORDRE NATIONAL FRANÇAIS
DES MÉDECINS
VÉTÉRINAIRES

Rédacteur	Collectif
Vérificateur	Groupe technique FC
Approbateur	CROMVF
Version 18 du	Publiée le 20/02/2024

Annexe IX

Formulaire (check-list) d'évaluation d'un organisme de formation agréé en ce qui concerne le cahier des charges

Date de l'évaluation – audit interne:	
Demandeur (opérateur de formation) : dénomination :	
Adresse :	
CP & Localité :	
N° BCE :	
Représenté par	
Nom :	Titre :
Fonction :	Tél :
GSM :	E-mail :

Items à contrôler quant à leur maîtrise, enregistrement, conformité			
Formateur (5.3.1)	O	N	N/A(*) et Remarques
Diplôme universitaire niveau Master (5.3.1.1.1)			
Diplôme ou attestation externe disponible émanant d'un organisme de formation reconnu dans la matière enseignée ET/OU			
Minimum 800 heures de pratique courante de la matière enseignée ET/OU			
Recommandation écrite de deux spécialistes dans la matière enseignée			
Indépendance (présence du document Annexe II)			
Contenu de la formation	O	N	N/A(*) et Remarques
Niveau universitaire actualisé (5.3.2.1)			
Le sujet de la formation fait partie des matières admises (5.3.2.2)			
Le titre est renseigné (5.3.2.3)			
Le type de formation est renseigné			
L'objectif de la formation est renseigné			
La langue de la formation est renseignée			
Tous les apprenants ont confirmé, au sein même du formulaire d'inscription à la formation, leur compréhension de la langue dans laquelle la formation est dispensée			
Logistique de la formation (cfr 5.3.3)	O	N	N/A(*) et Remarques
Support (syllabus)			
Durée définie			
Le nombre de PFCC est renseigné			
L'infrastructure d'accueil est adéquate avec la formation et le nombre d'apprenants			
Chaque apprenant dispose d'une place assise et de la capacité de prendre des notes			
Pour chaque formation, le programme et les intervenants correspondent à ce qui a été annoncé			

Règles déontologiques relatives à la publicité (cfr 5.3.5)	O	N	N/A(*) et Remarques
La responsabilité du contenu est exclusivement de la compétence de l'OFA			
la préparation du contenu est exclusivement de la compétence de l'OFA			
l'élaboration des objectifs poursuivis est exclusivement de la compétence de l'OFA			
les propositions d'orateurs et/ou de modérateurs est exclusivement de la compétence de l'OFA			
le choix des techniques didactiques est exclusivement de la compétence de l'OFA			
Le sujet d'une conférence ne se limite jamais aux produits d'une seule firme			
L'impression des invitations, programmes, supports de cours est réalisé sur papier à en-tête de l'OFA. Le nom du sponsor peut éventuellement y figurer discrètement			
Un espace spécial sera réservé aux visuels publicitaires (hall, réception, et pour l'e-learning, la page d'accueil de la formation).			
Le sponsor est toujours bien identifié; de même tout message publicitaire est clairement identifié comme tel			
Contrôle des connaissances (cfr 5.5.6)	O	N	N/A(*) et Remarques
Le nombre de questions correspond aux exigences (5.5.6.1)			
Le niveau des questions correspond au niveau de la formation			
Types de formation (cfr 3.21)	O	N	N/A(*) et Remarques
L'ensemble des critères requis au point 3.21 sont respectés, et plus particulièrement :			
Conférence Exposé oral assisté d'un support visuel et d'un syllabus			
Démonstration d'actes techniques Exposé oral assisté d'un support visuel et d'un syllabus, consistant en des manipulation(s), pratiquée(s) uniquement par le formateur, sur des objets, produits, carcasses, cadavres ou animaux vivants.			
Exposé interactif Exposé oral assisté d'un support visuel et d'un syllabus et s'appuyant sur le principe des échanges « verticaux » et « horizontaux » sans manipulation technique des apprenants. Max. 20 apprenants simultanés par formateur.			
Travaux pratiques sur animaux morts Exposé oral assisté d'un support visuel et d'un syllabus (son absence doit être justifiée), consistant en des manipulation(s) technique(s) par les apprenants sur cadavres et/ou sur matériel inerte (lecture coupes d'anatomopathologie, radiographies, scanners, ...). Max. 12 apprenants simultanés par formateur.			
Travaux cliniques sur animaux vivants Exposé oral assisté d'un support visuel et d'un syllabus (son absence doit être justifiée), consistant en des manipulation(s) technique(s) par les apprenants sur animaux vivants. Max. 6 apprenants simultanés par formateur.			
Coefficients Les coefficients multiplicateurs sont strictement appliqués en fonction des types de formations repris ci-dessus, pour autant que tous les critères requis ci-dessus pour chaque type de formation soient respectés. N.B. Si le nombre d'apprenants est supérieur au maximum			



Rédacteur	Collectif
Vérificateur	Groupe technique FC
Approbateur	CROMVF
Version 18 du	Publiée le 20/02/2024

requis dans un type de formation, le coefficient appliqué sera celui correspondant au nombre d'apprenants d'un autre type de formation, pour autant que tous les autres critères soient appliqués			
Exigences spécifiques pour les opérateurs agréés (OFA) (cfr 5.5)	O	N	N/A(*) et Remarques
L'OFA dispose d'un système de management de la qualité conforme à la norme ISO 9001 (version actualisée), agréé par un OCI accrédité selon la norme ISO 17021 pour la certification de Système de Management de la Qualité			
En date du : Signature de l'auditeur,		En date du : Signature du demandeur,	
REMARQUES		REMARQUES	
Décision du CRFOMV : Favorable – demande de re-contrôle dans les 2 mois – retrait d'agrément pour 1 an Date : Valable jusqu'au : Nom, titre et signature :			

(*) : non applicable



Rédacteur	Collectif
Vérificateur	Groupe technique FC
Approbateur	CROMVF
Version 18 du	Publiée le 20/02/2024

Annexe X

AGRÉMENT OFFICIEL DÉLIVRÉ PAR LE CONSEIL RÉGIONAL FRANCOPHONE DE L'ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES

Le Conseil Régional francophone de l'Ordre des Médecins Vétérinaires accorde par la présente son agrément dans le cadre de la délivrance de PFCC à l'opérateur de formation suivant :

Opérateur de Formation agréé :

Adresse :
CP & Localité :
N° BCE :

Représenté par

Nom :
Titre :
Fonction :
Tél : GSM :
E-mail :

Date de délivrance :

VALABLE du :
Au :

Date :
Le président du CRFOMV
Nom et signature :

Sceau de l'Ordre



Rédacteur	Collectif
Vérificateur	Groupe technique FC
Approbateur	CROMVF
Version 18 du	Publiée le 20/02/2024

Annexe XI : Evaluation de la formation par les participants

NB : le questionnaire ci-dessous correspond au minimum demandé.
 Un questionnaire comportant des points supplémentaires ou une échelle de valeurs plus large sera accepté.

Date de la formation : /..... /..... **Lieu :**

Opérateur :

Nom du formateur :

Titre de la formation :

Réf (matricule donné par le CRFOMV) :

	Pas du tout d'accord	Pas d'accord	Moyennement d'accord	D'accord	Entièrement d'accord
	1	2	3	4	5
FORMATEUR					
Le formateur a la compétence attendue dans le domaine proposé					
Le formateur sait manifestement faire passer des contenus de formation					
LA FORMATION					
Le contenu de la formation était en accord avec les objectifs définis					
Le contenu de la formation a revêtu une connotation pratique					
Le niveau de la formation était en adéquation avec mes connaissances actuelles dans le domaine concerné					
LA LOGISTIQUE					
Le support de la formation (notes écrites, présentation Power Point) était adéquat					
Le temps réservé à la discussion était suffisant					
Les conditions de la formation étaient adéquates (<i>Comprenez, le local, l'heure, les moyens techniques</i>)					
REMARQUES SUPPLÉMENTAIRES et SUGGESTIONS					
Quel est selon vous le point le plus positif de la formation ?					
Quel est selon vous le point le plus négatif de la formation ?					



ORDRE NATIONAL FRANCOPHON
ORDRE DES MÉDECINS
VÉTÉRINAIRES

Rédacteur	Collectif
Vérificateur	Groupe technique FC
Approbateur	CROMVF
Version 18 du	Publiée le 20/02/2024

Annexe XII

Formulaire (check-list) de contrôle par le CRFOMV des présences et de la logistique d'une formation dispensée par un opérateur de formation non agréé (OFNA)

Date du contrôle :	
Contrôleurs du CRFOMV (Noms et prénoms)	
Titre de la conférence :	
Organisée par (OFNA) :	Lieu :
Heure du contrôle :	Matricule de la conférence (repris sur le site de l'Ordre) :
Représenté par	
Nom :	Titre :
GSM :	E-mail :

A fait l'objet d'un contrôle quant aux présences et à la logistique			
Présences	O	N	N/A(*) et Remarques
Il existe une liste de présence à l'entrée			
Celle-ci est signée par tous les apprenants (début)			
Celle-ci est signée par tous les apprenants (fin)			
Celle-ci correspond aux apprenants présents			
Logistique	O	N	N/A(*) et Remarques
Il existe un support visuel tel que défini au CDC (cfr 3.14)			
Il existe un syllabus			
L'infrastructure d'accueil est adéquate avec la formation et le nombre d'apprenants			
Chaque apprenant dispose d'une place assise et de la capacité de prendre des notes			
Pour chaque formation, le programme et les intervenants correspondent à ce qui a été annoncé			
Règles déontologiques relatives à la publicité (cfr 5.3.5)	O	N	N/A(*) et Remarques
L'impression des invitations, programmes, supports de cours est réalisé sur papier à en-tête de l'OFNA. Le nom du sponsor peut éventuellement y figurer discrètement			
Un espace spécial sera réservé aux visuels publicitaires (hall, réception, et pour l'e-learning, la page d'accueil de la formation).			
Le sponsor est toujours bien identifié; de même tout message publicitaire est clairement identifié comme tel			

Evaluation

- **FAVORABLE – FAVORABLE AVEC DEMANDE D'ACTIONS CORRECTRICES**
par rapport aux points du cahier des charges repris sous rubrique au demandeur repris sous rubrique
- **DÉFAVORABLE** (uniquement lors d'un re-contrôle)
Suite au re-contrôle effectué ce jour, et au rapport de contrôle précédent, effectué en date du _____, préconisant des mesures correctives dont nous constatons qu'elles n'ont pas toutes été implémentées dans le délai imparti.

Signature des conseillers du CRFOMV

Signature du responsable,



ORDRE DES MÉDECINS
VÉTÉRINAIRES

Rédacteur	Collectif
Vérificateur	Groupe technique FC
Approbateur	CROMVF
Version 18 du	Publiée le 20/02/2024

REMARQUES	REMARQUES
Décision du CRFOMV : Favorable – demande de re-contrôle dans les 2 mois – retrait d’agrément pour 1 an Date : Valable jusqu’au : Nom, titre et signature :	

(*) : non applicable

	Rédacteur	Collectif
	Vérificateur	Groupe technique FC
	Approbateur	CROMVF
	Version 18 du	Publiée le 20/02/2024

Annexe XIII : Récapitulatif des décisions des Conseil Supérieur et Régional francophone concernant la Formation Continue.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du CONSEIL REGIONAL du samedi 12 janvier 2013.

i) Formation continue.

Selon l'article 4 du Code de déontologie et l'annexe 1 du dit Code, le Conseil peut certifier lui-même les formations qui donnent droit à des PFCC ou déléguer cette certification à un organisme agréé par lui.

Les lettres des Docteurs Michel TEUCQ et Christophe GOFFARD, tous deux opérateurs de formation, sont distribuées aux membres du Conseil.

La proposition du Bureau du Conseil quant à la manière de procéder si le Conseil décide de déléguer le contrôle de l'application des règles relatives à la formation continue à un organisme agréé est également remise aux membres du Conseil.

Après une longue discussion, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Les docteurs B. Bertrand et A-M. Rosseels quittent la séance.

A l'unanimité, le Conseil décide d'attribuer des points PFCC à tous les vétérinaires ayant suivi une formation dispensée par un organisme de formation certifié par un organisme certificateur indépendant (OCI) suivant un cahier des charges rédigé par le Conseil Régional. Une commission chargée de l'élaboration de ce cahier des charges est créée au sein du Conseil. Elle sera présidée par le Docteur B. Ancion et composée des Docteurs B. Bertrand, J. Rauis et A-M Rosseels.

Le Conseil ne s'oppose pas à ce que des formations, générant des PFC, soient organisées par des firmes pharmaceutiques mais souhaite que l'obtention de PFCC ne puisse être validée que si la firme répond au cahier des charges établi par le CR et est reconnue certifiée par un organisme certificateur indépendant.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du CONSEIL REGIONAL du samedi 23 février 2013.

g) Formation continue.

Le Conseil prend connaissance du compte-rendu des réunions du 31 janvier (AG Formavet) et du 7 février (organiseurs de formation) et de la lettre, du 11 février dernier, du président et de l'administrateur délégué de FORMAVET ainsi que de celle du président de l'UPV reçue par courriel ce 15 février.


Le groupe de travail « cahier des charges » s'est réuni le 14 et le 21 février dernier.

Le Docteur Ancion, Président, fait rapport des réunions et de l'entrevue avec le Docteur Damien Le Grand.

Les Docteurs B. Bertrand et A.M. Rosseels quittent la séance.

Le Conseil prend les décisions suivantes :

- 1) Le groupe de travail « cahier des charges » est ouvert à tout membre effectif du Conseil qui désire y participer.
- 2) Le Conseil donne mandat au Docteur Bernard Ancion de contacter « Food Safety Consult » dont l'administrateur délégué est le Docteur Damien Le Grand.

	Rédacteur	Collectif
	Vérificateur	Groupe technique FC
	Approbateur	CROMVF
	Version 18 du	Publiée le 20/02/2024

Celui-ci participera comme expert à l'élaboration du cahier des charges et à l'intégration de celui-ci dans l'ISO 9001 (version 2008).

Extrait du Procès-verbal de la réunion du CONSEIL SUPERIEUR du 14 mars 2013.

6) Attribution de PFC (points de formation continue) ou de PFCC (points de formation continue certifiée) par les firmes pharmaceutiques, d'aliments ou de matériel vétérinaire

En préambule, le Président Boudolf informe le CS qu'il a reçu un courrier de l'UPV demandant au CS de baliser clairement la formation continue tout particulièrement quant à l'éventuelle participation des firmes pharmaceutiques à cette formation. Les membres du CS ont reçu copie de ce courrier.

Après présentation de la façon dont les 2 CR vont assurer le contrôle de l'attribution des PFC et des PFCC et afin d'harmoniser les procédures, le CS adopte, à l'unanimité, la position suivante : les firmes pharmaceutiques, d'aliments ou de matériel vétérinaire ne peuvent organiser des formations attribuant des PFC. Ces firmes pourront présenter des formations continues délivrant des PFCC à la condition de les soumettre à l'organisme habilité à délivrer des PFCC et après que les conférenciers aient signé la déclaration excluant tout conflit d'intérêt. Pour une même formation, les points attribués par les CR seront identiques. Les listes des formations reconnues par le NGROD et le CRFOMV seront publiées sur les sites des 2 CR. La responsabilité de fournir les attestations est du ressort des CR.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du CONSEIL REGIONAL du samedi 23 mars 2013.

f) Formation continue.

- Le Conseil Supérieur, réuni ce 14 mars, a décidé que les firmes pharmaceutiques, d'aliments ou de matériel vétérinaire ne pouvaient pas organiser des formations attribuant des PFC. Par contre, elles pourront organiser des formations continues délivrant des PFCC à la condition de les soumettre à l'organisme habilité à délivrer les PFCC et après que les conférenciers aient signé une déclaration excluant tout conflit d'intérêt.

- Les certificateurs chargés des audits auprès des opérateurs de formation pour la Région Wallonne sont : AIB Vinçotte, Belgian Quality Association et Lloyd's Register Emea.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil de prendre attitude quant aux questions suivantes :

1° Le Conseil souhaite-il créer une commission qui validerait, à l'avance, les formations donnant droit à des PFC ?

2° Le Conseil veut-il choisir un OCI ?

Les Docteurs Anne-Marie ROSSEELS et Benoît BERTRAND quittent la séance.

Les membres du Conseil votent et décident à l'unanimité :



Rédacteur	Collectif
Vérificateur	Groupe technique FC
Approbateur	CROMVF
Version 18 du	Publiée le 20/02/2024

- 1° Que le Bureau examinera et transmettra son avis au Conseil Régional sur les formations continues proposées par les organisateurs de formation non certifiée ;
2° Le Conseil ne souhaite pas choisir un OCI mais estime que l'organisme de certification devra être accrédité par Belac pour l'Iso 9001.
-

Extrait du Procès-verbal de la réunion du CONSEIL REGIONAL du samedi 27 avril 2013.

d) Formation continue.

Le Docteur Ancion fait rapport des réunions qui se sont tenues avec le Dr Damien Le Grand concernant l'élaboration d'un cahier des charges « Formation » et de la rencontre avec le Professeur Leroy, Doyen de la Faculté de Médecine Vétérinaire.

Les Docteurs Bertrand et Rosseels se retirent et le Conseil décide d'adopter les propositions suivantes :

- la mise en place d'un Comité d'avis scientifique, pour valider PFCC, voire les PFC si nécessaire, composé du représentant de la Faculté de médecine vétérinaire au Conseil Supérieur (Prof. Nicks), d'un membre du CRFOMV et d'un membre de la Faculté de médecine vétérinaire choisi pour ses compétences.
 - pendant une période de transition, allant jusqu'au 1^{er} janvier 2014,
 1. l'agrément temporaire comme Organisateur de formation agréé pour les organisateurs de formation qui délivrent des CF à la date du 1^{er} janvier 2013, à la condition qu'ils le demandent au CRFOMV et s'engagent à se faire certifier selon la norme ISO 9001 et évaluer favorablement quant à la conformité au cahier des charges (émis par le CRFOMV) par un OCI accrédité avant le 31 décembre 2013
 2. accepter l'équivalence des PFC et PFCC s'ils sont accordés par le NGROD.
-

Extrait du Procès-verbal de la réunion du CONSEIL REGIONAL du samedi 25 mai 2013.

Formation continue.

Les Docteurs B. Bertrand et A-M Rosseels quittent la séance.

Le Conseil décide que les formations ayant trait à une des matières inscrites au programme d'un établissement d'enseignement vétérinaire de l'Union Européenne seront reconnues.



ORDRE WALLON FRANCORNE
ORDRE DES MÉDECINS
VÉTÉRINAIRES

Rédacteur	Collectif
Vérificateur	Groupe technique FC
Approbateur	CROMVF
Version 18 du	Publiée le 20/02/2024

Extrait du Procès-verbal de la réunion du CONSEIL REGIONAL du samedi 22 juin 2013.

Formation continue.

Les membres du Conseil prennent connaissance du Cahier des Charges rédigé à l'attention des organismes intervenant dans le cadre de la formation continue des vétérinaires praticiens en vue de dispenser en Région Wallonne et à Bruxelles Capitale des Points de Formation Continue Certifiée (PFCC).

Le système de management de la qualité conforme au modèle de qualité QFOR a été ajouté à celui de la norme ISO 9001 et le Conseil décide d'ajouter également que le représentant du CRFOMV au sein du CAS devra être agréé par le Président du CAS.

Les Docteurs B. Bertrand et A-M Rosseels quittent la séance.

Le Cahier des Charges est approuvé et sera d'application dès le 1/07/2013 sous réserve de corrections orthographiques et d'usage éventuelles.

Le Cahier de Charges sera publié sur le site du Conseil dès le 1/07/2013.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du CONSEIL SUPÉRIEUR du jeudi 22 août 2013.

9) Dossier formation continue

9.1 déclaration de non-conflit d'intérêt

Le CS est informé que le bureau a entendu le Dr Davy Persoons, représentant de Pharma.be, qui a demandé de revoir le texte de la déclaration de non-conflit d'intérêt que les conférenciers doivent signer.

Le Dr Bertrand et le Prof De Vlieghe proposent de remplacer le texte initial par celui-ci :



ORDRE NATIONAL FRANCOPHON
ORDRE DES MÉDECINS
VÉTÉRINAIRES

Rédacteur	Collectif
Vérificateur	Groupe technique FC
Approbateur	CROMVF
Version 18 du	Publiée le 20/02/2024

DÉCLARATION D'INDÉPENDANCE QUANT AU CONTENU DE LA FORMATION

Je soussigné :

(Titre) (Nom) (Prénom)

Certifie :

1. que la formation intitulée : a un contenu purement scientifique et indépendant.

2. que mes (éventuelles) relations personnelles ou financières avec la/les Société(s) mentionnée(s) ci-dessous(1) :

..... ne peuvent en aucun cas influencer ou biaiser le contenu de cette formation.

Date:

Signature:

(1) Indiquer toutes les entités concernées : organisateur de la formation et/ou son commanditaire et/ou son/ses sponsor(s)

DECLARATION OF INDEPENDENCE REGARDING THE CONTENT OF THE TRAINING

Hereby I, undersigned :

(Title)(Name) (First name)

1. the training entitled :is intended to be purely scientific and independant;

2. My financial or personal relationship with the company/companies mentioned below(1)can not in any way inappropriately influence or bias the content of this training.

Date:

Signature:

(1) Indicate the concerned company and/or the instigator(s) and/or sponsor(s)

VERKLARING VAN ONAFHANKELIJKHEID VOOR WAT BETREFT DE INHOUD VAN DE OPLEIDING

Hierbij verklaar ik, ondergetekende : (Titel)(Naam)(Voornaam)

dat

1. Mijn opleiding met de titel: wetenschappelijk correct onderbouwd en onafhankelijk is

2. Mijn (eventuele) financiële en/of persoonlijke relatie(s) met het bedrijf/de bedrijven hieronder vermeld⁽¹⁾ de inhoud van deze opleiding op geen enkele wijze zal beïnvloeden

Datum:

Handtekening:

(1) Alle betrokken partijen vermelden (opleidingsverstrekkers en/of zijn afgevaardigde en/of zijn sponsor(s)).

9.2 Conseil régional compétent pour attribuer la reconnaissance de la formation

C'est la région où la formation est organisée qui détermine lequel des CR est compétent pour traiter le dossier de reconnaissance. Si la formation est organisée en région bruxelloise, l'organisateur de formation introduit son dossier auprès du CR de son choix.

	Rédacteur	Collectif
	Vérificateur	Groupe technique FC
	Approbateur	CROMVF
	Version 18 du	Publiée le 20/02/2024

9.3 e-learning

Dans le cadre de l'e-learning, c'est le siège social de l'organisateur qui déterminera le CR qui sera en charge de la reconnaissance. Si l'e-learning est organisé à partir de l'étranger, les points seront attribués sur la base de ceux accordés à l'étranger et en tenant compte d'un tableau d'équivalence. La FVE travaille actuellement à la rédaction d'un tel tableau.

9.4 Laboratoires d'analyses – sociétés de commercialisation de logiciels de gestion

Le CS du 14 mars 2013 avait décidé que les firmes pharmaceutiques, d'aliments ou de matériel vétérinaires ne pouvaient pas organiser de formations continuées attribuant des PFC mais bien des formations délivrant des PFCC, ce qui implique l'obligation d'obtenir l'aval d'un l'organisme habilité à les délivrer. Le CS décide d'étendre cette règle à toutes les sociétés commerciales. La décision prise le 14 mars 2013 sera revue dans ce sens.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du CONSEIL REGIONAL du samedi 28 septembre 2013.

4. Formation continue.

- Modifications du cahier des charges :
 - La demi-heure entamée vaudra un demi-point au-delà de sa moitié.
 - L'encodage, par les OFA, des formations sur le site de l'Ordre est rendu obligatoire et devront être encodées au plus tard pour le 31/12/2013 pour ce qui concerne les formations de 2013. A partir du premier janvier 2014, les formations devront être encodées au plus tard 8 jours avant leur déroulement ou leur publication (e-learning)
 - chaque organisateur de formations doit avoir dans son objet social la formation continue; en outre, les sociétés commerciales qui veulent devenir OFA doivent avoir la formation continue comme activité principale.

Les Docteurs B. Bertrand et A-M Rosseels quittent la séance.

Le cahier des charges, dans sa version de ce 28/09/2013, est approuvé par les membres du Conseil.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du CONSEIL REGIONAL du samedi 14 décembre 2013.

Le Docteur B. Bertrand quitte la séance.

f) Formation continue

1. Agrément temporaire (OFA)

Les Docteurs Ch. GOFFARD et Ch. MASSARD respectivement administrateur délégué de 2LEARN sa et FORMAVET asbl, sollicitent une prolongation de leur

agrément temporaire, conformément à la décision adoptée par le Conseil du 27/04/2013, comme Organisateur de formation agréé, au delà du 31/12/2013.

Le Conseil décide, afin que les organisateurs de formation précités puissent se faire certifier par un OCI accrédité selon la norme ISO 9001 et évaluer quant à la conformité au cahier des charges émis par le CRFOMV, d'adopter les propositions suivantes :

- prolongation de l'agrément temporaire de 6 mois de 2LEARN
- prolongation de l'agrément temporaire de 6 mois de FORMAVET.

2. Agrément

Le Conseil prend connaissance du certificat iso 9001 transmis par le Docteur M. TEUCQ, gérant de BEVC.

Le Conseil décide d'accorder l'agrément à BEVC sous réserve que soit fourni le rapport d'audit ISO 9001

3. Encodage des formations organisées par les O. F. A.

Concernant l'obligation pour les O. F. A. d'encoder toutes leurs formations 2013 avant le 31/12/2013, le Conseil décide d'accorder un délai supplémentaire de 2 mois (28/02/2014).

Extrait du Procès-verbal de la réunion tenue à Jambes le samedi 18 janvier 2014

3. Dossiers en cours et contrats.

g) Formation continue

Le Docteur B. BERTRAND quitte la séance.

- Agrément

Le Docteur Thierry HUMBLET, représentant de l'organisateur de formation "VETEDUCATION" sollicite l'agrément du CRFOMV en tant qu'opérateur de formation agréé.

Le Conseil prend connaissance du certificat iso 9001 transmis ainsi que de la coordination des statuts au 27/12/2013 de la SPRL "BENOIT ET THIERRY" et notamment de l'objet de cette société qui est l'organisation et la dispense de la formation continue dans le milieu médical et vétérinaire, ainsi que la communication d'informations et de conseils relatifs au monde animal et au monde vétérinaire par la création d'un ou de plusieurs sites sur Internet.

Le Conseil décide d'accorder l'agrément à VETEDUCATION.

Le Docteur B. BERTRAND rentre en séance.

- État des lieux

Un résumé de la situation de l'application de la formation continue est fait et le Président informe que, prochainement, une réunion sera organisée le 30/01/2014 avec les opérateurs de formations agréés.

A la suite du courrier du 14 janvier 2014 des Docteurs GOFFARD, TEUCQ et MASSARD, le Docteur B. BERTRAND retrace l'historique de la création de VETEDUCATION depuis 1999.

Le Docteur BERTRAND pose la question de confiance au Conseil par rapport à lui et présente sa démission au Conseil au cas où celui-ci refuserait de lui renouveler sa confiance.

Le Docteur B. BERTRAND quitte la séance.

Mme MOREAU, assesseur juridique, affirme, dans ce cadre, que les choses ont été faites avec une parfaite correction et honnêteté et que le Docteur B. BERTRAND ne s'est jamais prononcé sur aucune décision prise par le Conseil dans le cadre de la formation continue.

Les membres du Conseil ont pris leur décision en toute liberté et sans aucune influence déterminante.

A l'unanimité, le Conseil déclare garder sa confiance à l'égard du Docteur B. BERTRAND en toute matière et en toute circonstance dans toutes ses fonctions.

Le Président propose de nommer le Docteur Bernard ANCION comme gestionnaire de la formation continue quant aux OFA et OFNA.
La proposition est acceptée.

Extrait du Procès-verbal de la réunion tenue à Jambes le samedi 15 février 2014

Le Docteur Benoît BERTRAND ne siège pas pour le point 2.
Le Docteur Thierry BONCIRE ne siège pas pour le point 2a.
Le Docteur Bernard SIZAIRE ne siège pas pour les points 2b et 2c.
Le Docteur François NAVEAU ne siège pas pour le point 2c.

2. Formation continue

a. Modification du cahier des charges

- Le Président rappelle la nomination du Docteur Bernard ANCION comme gestionnaire de la formation continue quant aux OFA et OFNA et fait rapport de la réunion qui était prévue le 30 janvier dernier à Jambes avec les Docteurs M. TEUCQ, Ch. GOFFARD et Ch. MASSARD. Il est précisé que cette réunion n'a pas pu avoir lieu attendu que les conditions souhaitées par ces derniers n'ont pas pu être rencontrées.
- Le Docteur B. ANCION présente le projet de modification du cahier des charges à la suite du courrier du 14/01/2014 de 2LEARNS S.A., BEVC S.C.R.L. et FORMAVET A.S.B.L.

Le Docteur Bernard ANCION quitte la séance.

Le Conseil Régional approuve les modifications proposées.

- b. Réponse au courrier du 14/01/2014 des Docteurs GOFFARD, TEUCQ et MASSARD adressé à l'ensemble du Conseil et au magistrat assesseur.

Le Président donne lecture du projet de réponse à cette lettre.

Le Conseil approuve ce projet de réponse moyennant quelques remarques. Cette lettre sera donc envoyée aux signataires du courrier du 14/01/2014.

- c. Agrément

Le Docteur Christian MASSARD, administrateur délégué de l'organisateur de formation "FORMAVET" sollicite l'agrément du CRFOMV en tant qu'opérateur de formation agréé.

Le Conseil prend connaissance du certificat iso 9001 transmis ainsi que du mail du 13/02/2014 du Docteur Ch. MASSARD.

Le Conseil décide d'accorder l'agrément à FORMAVET.

Extrait du Procès-verbal de la réunion tenue à Jambes le samedi 21 juin 2014

Le Docteur Benoît BERTRAND quitte la séance

- **Formation continue**

- Agrément

Le Docteur Ch. GOFFARD administrateur délégué de 2LEARN S.A. sollicite l'agrément comme Organisateur de formation agréé de 2Learn NEO ANIMALIA et 2Learn NEO AGRICULTURA.

Le Conseil prend connaissance du certificat iso 9001 transmis par le Docteur Ch. GOFFARD.

Le Conseil décide d'accorder l'agrément à 2Learn NEO ANIMALIA et 2Learn NEO AGRICULTURA en tant qu'Organisateur de Formation Agréé.

- Courrier du 18/06/2014 de 2LEARN, BEVC et FORMAVET.

Le Conseil prend connaissance du courrier du 18/06/2014 de 2LEARN, BEVC et FORMAVET faisant suite au courrier du Conseil du 15/02/2014.

Monsieur le Président donne lecture d'un projet de réponse à ce courrier informant, entre autres, de la réintégration des compétences pédagogiques des formateurs au point 5.3.1.1.3 du Cahier des Charges.

Le Conseil approuve cette modification.

Extrait du Procès-verbal de la réunion tenue à Jambes le samedi 20 septembre 2014

Le Docteur Benoît BERTRAND quitte la séance

- **Formation continue**

- Réunion du 19/06/2014

Le Président fait rapport de la réunion qui s'est tenue à JAMBES avec les représentants des O. F. A., du Docteur Bernard ANCION, responsable groupe de travail "formation continue", et le Docteur Paul ROLAND.

Durant cette réunion, il a été abordé l'interprétation du terme "compétence" repris à l'article 5.3.5.1 du Cahier des Charges pour les PFCC.

A la suite de cette réunion, il a été décidé de modifier le Cahier des Charges pour les PFCC.

- Cahier des Charges

Il est proposé de modifier l'article 5.3.5.1 du Cahier des Charges pour les PFCC comme suit: "La validation et le contrôle du contenu de la formation, des objectifs poursuivis, des orateurs et des modérateurs, du choix des techniques didactiques seront de la responsabilité et de la compétence de l'OFA."

Le Conseil approuve cette modification.

Le Docteur Benoît BERTRAND entre en séance.

Extrait du Procès-verbal du CS tenu à Merelbeke, le 8 janvier 2015

9. Formation continue : différence entre les procédures d'accréditation des formations par le NGROD et le CRFOMV

Le Dr Bertrand quitte la séance durant les discussions à propos de la formation continue.

Le président De Vlieghe fait état de la réception par le NGROD d'un courriel envoyé par un enseignant travaillant pour la firme Zoëtis qui se montre critique vis-à-vis de la différence entre les procédures d'accréditation des formations par le NGROD et le CRFOMV, en particulier des formations impliquant la participation de firmes pharmaceutiques.

Il ressort de la discussion qu'une évaluation globale de la mise en place de la formation continue sera réalisée après trois années de fonctionnement et qu'il n'est actuellement pas envisagé d'en modifier les modalités d'organisation. Le Dr David Persoons sera invité par les CR à présenter le point de vue des firmes pharmaceutiques.

10. Formation continue : signature par les conférenciers d'une déclaration de non conflit d'intérêt

Des représentants d'OFA ont fait part de leurs doutes quant à la possibilité pour des conférenciers salariés de signer une déclaration d'indépendance quant au contenu des formations qu'ils dispensent. Il ressort cependant, sur la base de l'expérience acquise, qu'il est possible pour des conférenciers salariés d'intervenir en toute indépendance vis-à-vis de la firme qui les emploie. Le CS décide de ne rien modifier à la procédure actuelle.

Extrait du Procès-verbal de la réunion tenue à Jambes le samedi 28 février 2015

Le Docteur Benoît BERTRAND quitte la séance

A Formation continue

1 Agrément des opérateurs de formations

a) VETEDUCATION

Le Docteur Benoît BERTRAND, représentant de l'organisateur de formation "VETEDUCATION" sollicite le renouvellement de son agrément par le CRFOMV en tant qu'opérateur de formation agréé.

Le Conseil prend connaissance du rapport d'audit de contrôle de la société Vinçotte du 19/12/2014 qui conclut et recommande le maintien du certificat ISO 9001: 2008 de l'organisme audité

Le Conseil décide de renouveler l'agrément de VETEDUCATION jusqu'au 31/12/2015.

b) FORMAVET

Le Docteur Christian MASSARD, représentant de l'organisateur de formation "FORMAVET" sollicite le renouvellement de son agrément par le CRFOMV en tant qu'opérateur de formation agréé.

Le Conseil prend connaissance du rapport d'audit de contrôle de la société Vinçotte du 8/01/2015 qui conclut et recommande le maintien du certificat ISO 9001: 2008 de l'organisme audité

Le Conseil décide de renouveler l'agrément de FORMAVET jusqu'au 31/12/2015.

c) BEVC

Le Docteur Michel TEUCQ représentant de l'organisateur de formation "BEVC" sollicite le renouvellement de son agrément par le CRFOMV en tant qu'opérateur de formation agréé.

 <p>ORDRE WALLON FRANCONNE ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES</p>	Rédacteur	Collectif
	Vérificateur	Groupe technique FC
	Approbateur	CROMVF
	Version 18 du	Publiée le 20/02/2024

Le Conseil prend connaissance du rapport d'audit de contrôle de la société Vinçotte du 5/12/2014 qui conclut et recommande le maintien du certificat ISO 9001: 2008 de l'organisme audité

Le Conseil décide de renouveler l'agrément de BEVC jusqu'au 31/12/2015.

2 Annexe IV du Cahiers des charges

L'ASBL "FORMAVET" sollicite auprès du Conseil de l'Ordre la validation d'une matière de formation ne se trouvant pas dans les listes reprises aux points 5.3.2.2.1 du CDC, ni dans la liste officielle des matières de formation acceptées par le CRFOMV.

Le Conseil prend connaissance du courriel du 27/02/2015 du Docteur Christian MASSARD, administrateur délégué de FORMAVET ASBL et de ses 2 annexes:

- présentation de la formation
- annexe IV du CDC complété par FORMAVET ASBL en date du 27/02/2015

Le Conseil émet un avis favorable et valide la matière de la formation présentée c'est-à-dire l'initiation à la gestion du stress par la Pleine Conscience: une approche à soi et aux relations interpersonnelles de la pratique vétérinaire.

3 Réunion du 12/02/2015

Monsieur le Président fait rapport de la réunion avec les Opérateurs de Formation agréés et le Docteur B. ANCIEN qui s'est tenue le 12/02/2015.

Lors de cette réunion, les points suivants ont été abordés:

- Timing de l'audit interne
- Audit de conformité par l'OCI
- Evaluation par le CAS
- Plainte des Vétérinaires
- Divers

Différentes questions ont été posées au Conseil de l'Ordre:

a) Point 5.3.5.4 du Cahier des charges

La proposition est faite au CRFOMV de spécifier si le commanditaire est commercial ou associatif, voire de préciser son identité. Concernant le formateur, il est proposé que celui-ci puisse bénéficier, une seule fois, du double du maximum des points de la formation qu'il donne.

Après délibération, le Conseil décide:

- qu'il sera seulement précisé dans le tableau si le commanditaire est commercial ou associatif sans préciser son identité;
Le site internet sera modifié en ce sens.
- que le formateur pourra bénéficier une seule fois du double du maximum des points de la formation qu'il donne.
Le cahier des charges sera modifié en ce sens.

b) Point 5.3.1.1.2, §2 du cahier des charges

Le Conseil décide de préciser comme tel le Point 5.3.1.1.2, §2 du cahier des charges:

- Minimum de 800 heures de pratique courante dans la discipline enseignée endéans une période de 3 ans

Le Docteur Benoît BERTRAND entre en séance.

Extrait du Procès-verbal de la réunion tenue à Jambes le samedi 28 mars 2015

Le Docteur Benoît BERTRAND quitte la séance

B Formation continue

1 Agrément des opérateurs de formations

a) FORMAVET

Le Docteur Christian MASSARD, représentant de l'organisateur de formation "FORMAVET" a sollicité et obtenu le renouvellement de son agrément par le CRFOMV en tant qu'opérateur de formation agréé jusqu'au 31/12/2015.

Par courriel du 13/03/2015, le Docteur Ch. MASSARD sollicite que l'agrément par le CRFOMV en tant qu'opérateur de formation agréé lui soit octroyé par année "anniversaire" et non civile attendu que la certification ISO 9001 de FORMAVET est valable jusqu'au 2/02/2017 et que l'audit de surveillance par Vinçotte aura lieu dans le courant du mois de janvier 2016.

Conformément au Cahier des Charges pour les PFCC, le Conseil accorde l'agrément comme Organisateur de Formation Agréé à FORMAVET ASBL jusqu'au 23/01/2016.

Le Docteur Benoît BERTRAND entre en séance.

	Rédacteur	Collectif
	Vérificateur	Groupe technique FC
	Approbateur	CROMVF
	Version 18 du	Publiée le 20/02/2024

Extrait du Procès-verbal de la réunion tenue à Jambes le samedi 25 avril 2015

Le Docteur Benoît BERTRAND quitte la séance

C Formation continue

1 Réunion du 23/04/2015

Monsieur le Président fait rapport de sa réunion du 23/04/2015 qui s'est tenue à JAMBES avec l'auditrice de l'OCI pour les OFAs (AIB VINCOTTE), Mme Semal, et les Docteurs Bernard ANCION et Paul ROLAND (Annexe II). A la suite de ce rapport, le Conseil décide:

- de mettre à jour le site du Conseil suite à la modification du point 5.3.1.1.2 du Cahier des charges par le Conseil du 28/02/2015;
- que l'indépendance du contenu quant à la formation (ANNEXE III du Cahier des charges) doit être vérifiée par l'OFA;
- de modifier le point 4.5 du Cahier des charges en ajoutant la phrase "L'évaluation attestée de conformité par rapport au présent cahier des charges sera vérifiée par échantillonnage lors de l'audit";
- de modifier le point 4.4 du Cahier des charges en ajoutant: « Pour une formation donnée, le vétérinaire ne pourra comptabiliser ses points qu'une seule fois. »

Le Cahier des charges pour la formation continue et le cahier des charges seront mis à jour en fonction de ces décisions.

Le Docteur Benoît BERTRAND entre en séance.

Extrait du Procès-verbal de la réunion tenue à Jambes le samedi 28 janvier 2017

D Formation continue

1 Point 2 du CDC / Références normatives

Le Conseil, après délibération décide, de supprimer au point 2 "Références Normatives" du Cahier des Charges à l'attention des organismes intervenant dans le cadre de la Formation Continue des Vétérinaires praticiens, les points 2.3, 2.4, 2.6 et 2.7.

Extrait du Procès-verbal de la réunion tenue à Jambes le samedi 25 février 2017

D Formation continue

1 *Composition et fonctionnement (points 5.2.1 et 5.4.1 du CDC) du Comité d'Avis Scientifique*

Le Conseil, après délibération, approuve les modifications proposées.

Le Cahier des Charge pour la formation continue (C. D. C) sera donc modifié en conséquence.

Le Conseil, en sa séance du 28/10/2017, a décidé de modifier le point 5.3.1.1. du C. D. C comme suit:

– 2. Compétences professionnelles spécifiques

-

et/ ou

- minimum 800h heures de pratique courante de la matière enseignée endéans une période de 3 ans **attestée par des éléments probants et documentés (dossiers médicaux, ou études de cas, ou publications, ou documents de synthèses, ou occupation de fonctions dirigeantes en relation avec le domaine concerné...)**

et/ ou

-

– Supprimer le point 3 "Expérience pédagogique"

	Rédacteur	Collectif
	Vérificateur	Groupe technique FC
	Approbateur	CROMVF
	Version 18 du	Publiée le 20/02/2024

Rapport de la réunion "Formation Continue" du 27/04/2021

Réunion de préparation du contrôle de la Formation Continue des Médecins Vétérinaires Inscrits au Tableau de l'Ordre

La réunion commence à 7 heures 00.

Sont Présents,

- Le Docteur Stéphanie CAMBIER
- Le Docteur Anne-Marie ROSSEELS

Marie CAMERMAN, secrétaire administrative CRFOMV

1. Dispositions pratiques pour la mise en place du contrôle de la formation continue des Médecins Vétérinaires inscrits au Tableau de l'Ordre

Les Docteurs St. CAMBIER et A-M. ROSSEELS prennent connaissance du format de la base de données disponible pour la mise en place du contrôle de la formation continue des vétérinaires et demandent:

- à ce que le fichier excel soit mis à jour en ajoutant une colonne reprenant les points archivés pour chaque vétérinaire pour l'année 2020;
- à ce qu'il soit vérifié que les totaux des points obtenus pour chaque vétérinaire comprennent, à ce jour, les trois années avant l'année 2021 soit les années 2019, 2018 et 2020;
- à ce que soit retirés de ce fichier excel les vétérinaires omis et que soient conservés sur cette liste les prestataires (les prestataires de services étant soumis à la déontologie belge et ce y compris les prescrits du Code de déontologie quant à la formation continue);
- à ce qu'il soit ajouté une colonne avec l'adresse privée, professionnelle et email de chaque vétérinaire ainsi que la date de naissance;
- de veiller, lors de la mise en place du contrôle, à retirer de cette liste les médecins vétérinaires ayant obtenu leur diplôme l'année du contrôle et les eux années précédentes.

	Rédacteur	Collectif
	Vérificateur	Groupe technique FC
	Approbateur	CROMVF
	Version 18 du	Publiée le 20/02/2024

2. Propositions pour le Bureau et le Conseil de l'Ordre

Les Docteur St. CAMBIER et A-M. ROSSEELS proposent de demander au Bureau et au Conseil de l'Ordre d'envoyer un courrier aux vétérinaires afin de leur rappeler qu'ils doivent communiquer une adresse email et tenir à jour cette dernière.

Il serait précisé aux vétérinaires que ces adresses électroniques ne sont pas diffusées mais uniquement utilisées par l'Instance ordinale dans le cadre des missions lui confiées par la Loi

3. Mise en place du contrôle des vétérinaires

Etape 1

Sélection des vétérinaires ayant archivé 0 point de formation continue dans leur portefeuille électronique de points.

Ces médecins vétérinaires recevraient une lettre à l'adresse privée, professionnelle et email signée du Président informant de ce qu'il a été constaté qu'aucun point de Formation Continue n'a été archivé dans le portefeuille électronique de points et que, par conséquent, une procédure d'instruction pourrait être initiée.

Les médecins vétérinaires seraient invités à faire part, le cas échéant, d'une justification éventuelle.

Etape 2

Les dossiers seront ensuite communiqués au Bureau qui décidera de déléguer, ou non, une instruction. Ce dossier comportera une copie des correspondances échangées avec le vétérinaire dans le cadre de l'étape 1.

4. AGENDA

Au niveau de l'agenda du contrôle, les Docteurs A-M. ROSSEELS et St. CAMBIER proposent d'envoyer un premier courrier en septembre.

Aux vétérinaires qui ne réserveraient aucune suite au courrier du mois de septembre, un rappel serait envoyé deux semaines après.

En octobre, le groupe Formation Continue prendrait connaissance des dossiers et mettrait ces derniers à l'ordre du jour de la réunion du Bureau du mois de novembre.

Les Docteurs A-M. ROSSEELS et St. CAMBIER proposent que les instructeurs désignés par le Bureau soient les Conseillers du groupe Formation Continue du Conseil de l'Ordre.

En effet, habituellement, le Bureau délègue les instructions des dossiers à des Conseillers en fonction de la situation. Ainsi, l'instruction des plaintes concernant, par exemple, le traitement de grands animaux est confiée à un médecin vétérinaire ayant une pratique en grands animaux.

Les Docteurs A-M. ROSSEELS et St. CAMBIER disposent d'une expérience dans le cadre de la formation continue.

5. Divers

Les Docteurs A-M. ROSSEELS et St. CAMBIER demandent à ce qu'un contact soit pris avec l'informaticien en vue d'initier la création du "Tableau" qui sera publié sur le site web du Conseil de l'Ordre et qui listera les formations au terme desquelles des PFC seront délivrés par des Opérateurs de Formations Non agréées (OFNA).

Ces OFNA auront dû, au préalable, introduire un dossier en vue de pouvoir renseigner leurs formations sur le Tableau décrit ci-avant.

Ce dossier comportera des documents démontrant pour les formations organisées par l'OFNA demandeur le respect des conditions reprises au point 5,3 du CDC:

- annexe I du CDC pour le Formateur (compétence);
- annexe II du CDC pour le Formateur (indépendance);
- annexe III (présentation de la formation);
- annexe IV (uniquement si matières autres que celles prévues au point 5,3,2,2 du CDC);
- une liste du contrôle des présences (engagement préalable à rédiger cette liste).

Ces formations seront renseignées sur le site de l'Ordre à condition que le dossier introduit comprenne ces documents.

Il sera bien précisé qu'il ne s'agit pas d'une reconnaissance à priori par le Conseil de l'Ordre des PFC qui seront délivrés par l'OFNA.

Seuls les OFA et les OFNA ayant fait valider leurs formations par le CAS peuvent délivrer des Points de Formation Continue validés à priori par le Conseil de l'Ordre (PFCC).

En effet, il n'y aura pas de vérification de la qualité scientifique des formations proposées mais une vérification de la présence des documents nécessaires qui démontrent le respect du Cahier des Charges pour la Formation Continue par les OFNA pour les formations proposées.

L'objectif de ce Tableau est de lister des formations:

- qui pourraient donner droit à des PFC aux vétérinaires;
- qui répondraient aux prescrits du Cahier des Charges pour la Formation Continue en ce qui concerne notamment le formateur, la liste de présence, le contenu de la formation, une évaluation de la formation par les vétérinaires apprenants...

La Commission Formation Continue prendra connaissance de ces dossiers.

Si, par exemple, un dossier introduit par un OFNA ne comporte pas tous les documents demandés ou présenterait des indices d'une non-conformité avec le CDC, alors le dit dossier serait présenté au CR qui prendra la décision finale.

Les Docteurs St. CAMBIER et A-M. ROSSEELS souhaiteraient demander au Conseil Régional changer la dénomination "Groupe de travail Formation Continue" en "Commission Formation Continue".

	Rédacteur	Collectif
	Vérificateur	Groupe technique FC
	Approbateur	CROMVF
	Version 18 du	Publiée le 20/02/2024

Extrait du Procès-verbal de la réunion tenue à Jambes le samedi 22 mai 2021

B Article 4 du Code de déontologie

1 Groupe de Travail Formation Continue

a) Réunion du 27/04/2021.

Les Docteurs A-M. ROSSEELS et St. CAMBIER se sont réunies en date du 27/04/2021 vu les décisions prises par le Conseil les 6/02 et 6/03/2021.


Les Docteurs A-M. ROSSEELS et St. CAMBIER communiquent au Conseil le rapport de leur réunion reprenant notamment leurs propositions quant aux contrôles des PFC et de la formation continue des médecins vétérinaires.

Le Conseil décide :

- *que l'informaticien sera appelé afin de corriger la base de données permettant l'affichage des points de formation des vétérinaires ;*
- *que le bilan des points de formation des vétérinaires sera comptabilisé le 1^{er} janvier de chaque année et sera communiqué aux Membres de la Commission Formation Continue ;*
- *qu'un courrier sera adressé à l'adresse privée et email des médecins vétérinaires inscrits au Tableau de l'Ordre pour les informer que dans le cadre du contrôle de la formation continue prévu à l'article 4 du Code et confié au Conseil Régional, ils doivent mettre à jour leur portefeuille électronique de points (PFC – PFCC) pour le 1/07/2021 et communiquer ou réactualiser leur adresse email.*

Le Conseil approuve l'agenda proposé au point 4 du document communiqué par les Docteurs ROSSEELS et CAMBIER.

Le Conseil approuve également le point 5 du document communiqué par les Docteurs ROSSEELS et CAMBIER.

 <p>ORDRE REGIONAL FRANCONIENS ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES</p>	Rédacteur	Collectif
	Vérificateur	Groupe technique FC
	Approbateur	CROMVF
	Version 18 du	Publiée le 20/02/2024

Extrait du Procès-verbal de la réunion tenue à Jambes le samedi 1^{er} avril 2023

B Article 4 du Code de déontologie

2 *Modification du Cahier des Charges pour la Formation Continue (CDC)*

Le Comité d'Avis Scientifique a été amené à rendre un avis sur le dossier de formation identifié sous le numéro 2110 de l'OFNA "Vanhemelen et Vanherreweghe".

Dans le cadre de l'examen de ce dossier, des emails ont été échangés quant au statut "OFNA".

Le Docteur A-M. ROSSEELS, représentant du Conseil de l'Ordre au Comité d'Avis Scientifique et membre de la Commission Formation Continue, propose d'introduire, dans le CDC, comme activité première des OFNA, la formation continue comme c'est le cas pour les Organismes de Formation Agréés (OFA).

Le Docteur A-M. ROSSEELS propose de modifier le point 5.3. "Exigences relatives à tous les opérateurs de formation" en ajoutant à la fin du paragraphe la phrase : *Tous les opérateurs devront également avoir la formation continue comme activité principale.*

Les Conseillers prennent connaissance du projet du Cahier des Charges modifié.

Le Conseil approuve l'ajout de la phrase au point 5.3 du cahier des charges telle que formulée ci-dessus.

Extrait du Procès-verbal de la réunion tenue à Jambes le samedi 24 juin 2023

B Article 4 du Code de déontologie

1 *Modification du Cahier des Charges pour la Formation Continue*

Le Bureau du 16/05/2023 a pris connaissance d'un mail du 15/05/2023 du Docteur A-M. ROSSEELS proposant une modification du 3^{ème} paragraphe du point 5.3 du Cahier des Charges pour la Formation Continue " Exigences relatives à tous les opérateurs de formation":

Tous les opérateurs devront également avoir la formation continue comme activité principale. **A cette obligation, une dérogation est accordée à toutes les agences du Service Public Fédéral et du Service Public Wallonie.**

Le Conseil approuve cette proposition de modification.



Rédacteur	Collectif
Vérificateur	Groupe technique FC
Approbateur	CROMVF
Version 18 du	Publiée le 20/02/2024

Extrait du Procès-verbal de la réunion tenue à Jambes le samedi 6 janvier 2024

B Article 4 du Code de déontologie

Modification du Cahier des Charges pour la Formation continue

Le Conseil a donné un avis favorable le 28/10/2023 pour l'insertions de la norme ISO29993 dans le Cahier des Charges pour la Formation Continue et a demandé un avis des Opérateurs de Formation Agréés (OFA).

L'avis des OFA a été demandé par email du 15/12/2023.

Aucune remarque n'a été formulée par les OFA.

Le projet de Cahier des Charge modifié est présenté au Conseil. Ce projet a été approuvé par le Bureau lors de sa réunion du 12/12/2023.

Le Conseil approuve le projet de Cahier des Charges.